

## **Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Quatorzième session**  
**Genève, 10 – 14 novembre 2014**

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE SUR LES AUTRES MOYENS D'APPUI À LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT EXISTANT EN DEHORS DU SYSTÈME DES BREVETS, Y COMPRIS LES MÉCANISMES D'INCITATION ET D'ATTRACTION, EN ACCORDANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX PRIX DÉCERNÉS À TITRE D'ENCOURAGEMENT À L'INNOVATION ET AUX MODÈLES DE DÉVELOPPEMENT EN LIBRE ACCÈS

*commandée par le Secrétariat*

1. Les annexes du présent document contiennent : i) un résumé de l'étude sur les autres moyens d'appui à la recherche-développement existant en dehors du système des brevets, y compris les mécanismes d'incitation et d'attraction, en accordant une attention particulière aux prix décernés à titre d'encouragement à l'innovation et aux modèles de développement en libre accès réalisée dans le cadre du "Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs" (CDIP/6/4 Rev.) par M. James Packard Love, directeur, Knowledge Ecology International, Washington, DC (États-Unis d'Amérique) et ii) les observations formulées concernant cette étude par l'évaluateur expert M. Dominique Foray, École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL), Lausanne (Suisse).

2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

**Note : les opinions exprimées dans cette étude sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement le point de vue du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.**

## **AUTRES MOYENS D'APPUI À LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT EXISTANT EN DEHORS DU SYSTÈME DES BREVETS, Y COMPRIS LES MÉCANISMES D'INCITATION ET D'ATTRACTION, EN ACCORDANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX PRIX DÉCERNÉS À TITRE D'ENCOURAGEMENT À L'INNOVATION ET AUX MODÈLES DE DÉVELOPPEMENT EN LIBRE ACCÈS**

**Étude réalisée par M. James Packard Love, directeur, Knowledge Ecology International, Washington, DC (États-Unis d'Amérique)**

### **RÉSUMÉ**

1. La concession de droits exclusifs d'exploitation des inventions brevetées est l'un des mécanismes importants de stimulation des investissements dans les technologies innovantes. Le présent document examine plusieurs solutions de remplacement de la concession de monopole par brevet, y compris le financement public direct de la recherche, les politiques fiscales, la création de monopoles autres que par brevet, la prescription d'un financement de la recherche basé sur un pourcentage des ventes de produits et les prix d'encouragement à l'innovation.
2. Tous les mécanismes de financement, subvention ou stimulation d'investissements de tiers dans l'innovation comportent des avantages, mais ont aussi un coût et des limitations.
3. Le système des brevets présente l'avantage de la décentralisation de la prise de décision, d'un système de récompense permettant de mobiliser des ressources de manière dynamique directement auprès des utilisateurs qui bénéficient des inventions, et de la divulgation des inventions. Les coûts du système des brevets se situent dans le prix élevé des produits, les barrières juridiques à l'utilisation des inventions à des fins d'innovation ultérieure et les dépenses considérables liées à l'évaluation et à la défense des brevets. Le système des brevets est aussi d'un intérêt limité pour certaines activités de recherche-développement dont notamment le développement de produits ayant un potentiel commercial limité, y compris la recherche-développement au stade précommercial, les résultats de recherche impossibles à monopoliser et à monétiser avec succès et les projets de développement particulièrement risqués, pour ne mentionner que quelques-unes des limitations bien connues de ce système.
4. De la même manière, chacune des solutions de remplacement du système des brevets comporte des avantages, un coût et des limitations. Les décideurs ont à leur disposition divers mécanismes de stimulation de l'innovation pour atteindre des objectifs, soit en remplacement soit en complément du système des brevets. L'analyse économique des coûts et bénéfices ainsi que de la capacité de divers mécanismes à atteindre des objectifs d'innovation dans un contexte donné est encouragée. La possibilité existe également d'utiliser plusieurs mécanismes en combinaison pour surmonter les limitations flagrantes d'un mécanisme donné.
5. À l'instar du système des brevets, les autres mécanismes d'encouragement de l'innovation comportent des aspects qui touchent au commerce et sont concernés par des régimes de réglementation mondiale naissants ou potentiels.
6. Les prix d'encouragement à l'innovation sont un vieux mécanisme qui a trouvé récemment une clientèle nouvelle, que ce soit en tant que compléments ou que substituts des monopoles de produits imposés par les brevets. Cela comprend des concours *sui generis* uniques soumis à leurs propres règles ou des propositions plus ambitieuses de systèmes de prix d'innovation entrant plus directement en concurrence avec les monopoles de brevets afin d'encourager l'investissement privé dans la recherche-développement, ou des systèmes de contrats ou subventions de recherche. Le document compare les prix d'encouragement à l'innovation aux monopoles de brevet ainsi qu'aux contrats et subventions de recherche, dans une série d'exemples stylisés illustrant les motifs justifiant l'utilisation de ces mécanismes particuliers.

7. Le document se conclut sur une analyse de propositions concurrentes visant à encourager l'innovation en matière de médicaments antibiotiques, un domaine qui a connu des échecs de marché considérables.

[L'annexe II suit]

**ÉVALUATION DE L'ÉTUDE (F) : JAMES PACKARD LOVE, "AUTRES MOYENS D'APPUI À LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT EXISTANT EN DEHORS DU SYSTÈME DES BREVETS, Y COMPRIS LES MÉCANISMES D'INCITATION ET D'ATTRACTION, EN ACCORDANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX PRIX DÉCERNÉS À TITRE D'ENCOURAGEMENT À L'INNOVATION ET AUX MODÈLES DE DÉVELOPPEMENT EN LIBRE ACCÈS"**

**ÉVALUATEUR : M. DOMINIQUE FORAY, ÉCOLE POLYTECHNIQUE FÉDÉRALE DE LAUSANNE (EPFL), LAUSANNE (SUISSE)**

**STRUCTURE**

Cette étude procède à un inventaire et à une taxonomie de prix d'encouragement à l'innovation et de protections de la créativité, de l'invention et de l'innovation. Quatre formules y sont présentées et évaluées :

- contrats et subventions de recherche;
- politiques fiscales;
- mécanismes autres que de brevet, fondés sur les monopoles et les prix élevés;
- prix.

Trois annexes fournissent des compléments utiles : l'annexe A propose des comparaisons de subventions, prix et brevets, l'annexe B fournit un certain nombre d'exemples de prix d'encouragement à l'innovation, et l'annexe C propose une méthode de stimulation de l'innovation dans le domaine des nouveaux médicaments antibiotiques.

J'estime que cette structure est claire et cohérente. Il pourrait être utile d'étoffer l'introduction, en particulier en donnant une explication des critères utilisés pour comparer les différentes formules. Ces critères ne sont jamais exposés de manière systématique (voir les *éléments manquants* ci-dessous).

L'annexe A contient des sujets très importants : prix contre brevets, conception des prix, etc. – sujets si importants pour l'argument central de l'étude que l'on ne comprend pas très bien pourquoi ils sont placés dans une annexe, au lieu d'être présentés dans le corps du texte.

L'annexe B est peut-être trop longue – elle fournit un nombre d'exemples de prix inutilement élevé, alors que l'hétérogénéité des cas (période historique, secteurs) ne permet pas de se faire facilement une opinion définitive concernant la valeur des prix en tant que solution de remplacement des brevets.

L'annexe C convient, en ce sens qu'elle décrit un cas concret, dans lequel sont mises en œuvre presque toutes les formules.

Enfin, l'introduction annonce un examen de l'innovation ouverte, que le lecteur ne parvient toutefois pas à trouver (du moins dans une section dédiée ou dans une annexe).

**PRINCIPAUX APPORTS EN MATIÈRE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Cette étude donne un bon aperçu des conditions dans lesquelles un mécanisme tel que celui des prix représente une solution plus favorable à l'innovation que les brevets d'un point de vue social. La réflexion relative à l'importance de la *discrimination parfaite plutôt qu'imparfaite* en tant que déterminant de la valeur des brevets par rapport aux prix constitue, par exemple, un excellent apport.

En toute justice pour l'étude, il convient de noter que les principaux apports de ce document ne portent pas sur les droits de propriété intellectuelle en tant que tels, mais plutôt sur le choix de formules qui s'offre aux décideurs.

## ÉLÉMENTS MANQUANTS

L'un des éléments manquants a déjà été mentionné. Il concerne le développement et l'explication de l'ensemble de critères utilisé (de manière plus ou moins implicite) pour comparer et évaluer les différentes formules. Bien sûr, l'un de ces critères est l'accès aux savoirs, et la capacité d'offrir des incitations suffisantes en est un autre. Ces deux critères sont clairement mentionnés. Certains autres mériteraient cependant qu'une plus grande place leur soit faite, car ils devraient faire partie intégrante de toute comparaison ou évaluation exhaustive des formules possibles. Par exemple :

Orientation : la capacité d'influencer non seulement le rythme, mais aussi l'orientation de l'invention et de l'innovation (les brevets ne l'ont pas, contrairement aux prix). Il s'agit là d'un critère très important pour une politique qui doit prendre en compte le programme Grand Challenges.

Concurrence : dans quelle mesure le mécanisme favorise-t-il ou réduit-il la concurrence?

Appui total tout au long du processus menant de l'idée au produit : l'utilité et l'efficacité de certains mécanismes se limitent à une partie du processus menant de l'idée au produit. Il est très rare qu'un mécanisme appuie ce processus du début à la fin, de sorte qu'il est nécessaire, dans la plupart des cas, de déployer des mécanismes différents pour aller de l'idée au produit.

Surveillance des coûts : dans le domaine de la recherche, l'asymétrie d'information et l'aléa moral créent des problèmes importants en matière de surveillance. Certains mécanismes peuvent les limiter, mais quelques autres peuvent les rendre très coûteux.

Mise en œuvre : chaque mécanisme présente des avantages et des inconvénients qu'il est intéressant de connaître.

Je m'aperçois, à la lecture de l'étude, qu'un autre élément est absent : il est très bien de comparer des outils, mais le plus intéressant serait peut-être de les comparer en tenant compte de leur association à une institution particulière ayant des objectifs stratégiques quelconques, par exemple :

- un brevet accordé à une université qui imposera ensuite à son preneur de licence de l'exploiter à des fins humanitaires aura une valeur sociale différente de celle d'un brevet accordé à une grande entreprise pharmaceutique;
- un brevet peut être racheté (M. Kremer);
- un brevet résultant d'un partenariat pour le développement de produits sera exploité d'une manière très différente (afin de favoriser le plus possible l'accès) d'un brevet délivré à une entreprise pharmaceutique.

Cela signifie que l'élément le plus important est **la manière dont les institutions peuvent utiliser un brevet (ou autre mécanisme) compte tenu de leurs objectifs stratégiques** (but lucratif ou non, accès, etc.) et la mesure dans laquelle la souplesse d'un mécanisme (par exemple le brevet) permet de l'utiliser pour des objectifs stratégiques fondamentalement différents. Cette question est probablement d'une importance déterminante dans un monde où les brevets constituent un instrument central en matière de politique générale, de sorte que le problème n'est pas d'abolir le système, mais de le rendre plus efficace – autrement dit apte à répondre à différents types d'objectifs fixés par différents types d'institutions.

Mon propos est ici de souligner que dans les analyses économiques relatives au brevet, celui-ci est trop souvent examiné *isolément*, alors qu'il serait probablement très utile de l'analyser à la lumière de la *liaison* qui le relie à différents types d'institutions. Un brevet accordé à une grande entreprise pharmaceutique qui cherche à maximiser ses profits et un brevet accordé à une université désireuse d'imposer son exploitation à des fins humanitaires sont deux choses très différentes, et cela doit figurer dans l'analyse.

Ma dernière observation concernant les éléments manquants se rapporte directement à une étude publiée récemment (Murray et al., *Research Policy*, 41, 2012). Cette dernière est intéressante en ce sens qu'elle montre qu'un prix n'est pas un simple mécanisme ou un outil facile à utiliser pour encourager l'innovation, mais soulève des questions complexes de gestion, de coordination et d'évaluation. Elle montre aussi qu'il entraîne un certain nombre d'effets d'incitation autres que le prix proprement dit, qui sont tout aussi essentiels pour les participants (publicité, attention, crédibilité, rattachement à un groupe social). Ce constat devrait être pris en compte dans l'exercice d'évaluation comparant divers mécanismes d'incitation.

#### ORIENTATIONS POUR LES DÉCIDEURS EN MATIÈRE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Je pense que l'annexe A tout entière est très utile de par les orientations qu'elle fournit (encore une fois, je ne comprends pas pourquoi les arguments et les exemples donnés dans cette annexe ne figurent pas dans le corps du document). Toutefois, mais dans mon esprit, cela ne représente ni un problème ni une faiblesse, les orientations pour les décideurs se situent plus à un niveau élevé, soit celui du choix des formules, qu'au niveau de la conception et de la gestion des droits de propriété intellectuelle.

#### ÉVALUATION GLOBALE/RECOMMANDATIONS

Cette étude est intéressante et fournit des informations et des éclaircissements utiles sur des problèmes et des questions que les économistes et les décideurs connaissent relativement mal.

Les recommandations sont liées à la liste des éléments manquants. Les trois points mentionnés ci-dessus constituent des indications concernant quelques ajouts qui pourraient être utiles. Une autre recommandation concerne la structure : l'appendice A est trop important pour rester un appendice, et l'appendice B est trop long et peut-être pas d'une très grande utilité.

[Fin de l'annexe II et du document]